

**COMPTE-RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 SEPTEMBRE 2011**

Etaient présents :

M. Armand Christian, Maire, Président de séance.

Mme Blanc Dominique, MM. Girod Claude, Moutton Gérard, adjoints

MM. Davis Andrew, Debard Jérémie, Duchamp Lilian, Gigi Dominique, Lévrier Bernard, Marchand Yves, Millet Eric

Absents excusés :

Mmes Caretti Brigitte, Collet Josianne, Grand Corinne

MM. Boutin Thierry, Peray Hervé (pouvoir à M. Armand Christian), Piberne Olivier (pouvoir à M. Girod Claude)

Absents :

Mmes Chappuis Pascale, Marion Mireille.

Ouverture de la séance à 20H00.

1 M. Debard Jérémie est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

2. Le Compte-rendu du Conseil municipal du 12 juillet est approuvé à l'unanimité.

3. DELIBERATIONS

**3.1. ATTRIBUTION MAPA VRD VIE DE L'ETRAZ/ROUTE DE SAINT JEAN DE GONVILLE
(TROTTOIRS, PARC DE STATIONNEMENT).**

Retirée de l'ordre du jour, la Commission d'Appel d'Offre ayant décidée de négocier avec les entreprises retenues après l'appel d'offres.

**3.2. CONVENTION AVEC LE SYNDICAT D'ELECTICITE DE L'AIN TRAVAUX D'ECLAIRAGE
PUBLIC – PROGRAMME 2011 / 2^{ème} LISTE**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'aide apportée aux collectivités pour l'extension et la modernisation de l'éclairage public, le Syndicat d'Electricité de l'Ain a accepté en faveur de la commune, de participer au financement d'un programme de travaux à réaliser au titre de l'exercice 2011 - 2^{ème} liste, défini en annexe, concernant le remplacement de 7 coffrets de commande équipés d'horloges astronomiques dans divers secteurs (devis SALENDRE 01-850-85 du 12 avril 2010).

Conformément aux dispositions adoptées par le Syndicat, celui-ci peut assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux sous convention de mandat.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Général ne participera pas aux opérations d'éclairage public 2011. Donc, il y a lieu de se prononcer sur le maintien de cette opération au programme 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

DECIDE le maintien des travaux d'éclairage public inscrits au programme 2011 - 2^{ème} liste,

ACCEPTE :

* de confier au Syndicat d'Electricité de l'Ain la maîtrise d'ouvrage de ces travaux d'éclairage public inscrits au programme 2011 - 2^{ème} liste tels que définis en annexe,

* les termes de la convention de mandat proposée par le syndicat,

* le plan de financement proposé pour un montant prévisionnel de 16 000 € TTC.

DIT que ces travaux sont inscrits au BP 2011- opération 83.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

3.3. TARIF DENEIGEMENT PRIVATIF DES LOTISSEMENTS, DES ENTREPRISES ET DES ASSOCIATIONS SYNDICALES DE COPROPIETE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 14 décembre 2005 fixant les tarifs pour le déneigement des voies privées des entreprises et associations syndicales de copropriété.

Monsieur le Maire informe les membres que suite aux demandes des propriétaires de lotissements, des entreprises et des associations syndicales de copropriété, concernant le déneigement de leurs voies d'accès privées, il convient de fixer un tarif de déneigement ainsi que les conditions.

Monsieur le Maire précise qu'une participation forfaitaire de 60 € pour une à trois interventions maximum sera demandée, et que concernant les interventions supplémentaires, la somme de 20 € sera fixée. Les tarifs seront confirmés sur la base des rapports de passages établis par les agents communaux. Il précise que les voies communes, les parkings seront déneigés en priorité.

Monsieur le Maire demande de l'autoriser à signer la convention avec les référents des lotissements, des entreprises et des associations syndicales de copropriétés d'une durée d'une année, reconductible tacitement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

ANNULE la délibération du 14 décembre 2005.

DECIDE de fixer un tarif de déneigement des voies d'accès privées des lotissements, des entreprises et des associations syndicales de copropriété.

FIXE le tarif du déneigement forfaitaire pour une à trois interventions maximum à 60 € et à 20 € les interventions supplémentaires.

DIT que les tarifs seront appliqués et confirmés sur la base des rapports de passages des agents communaux.

DIT que la commune se réserve le droit de refuser d'effectuer le déneigement d'un lotissement, d'une entreprise, d'une association syndicale de copropriété.

DIT que les lotissements, les entreprises et les associations syndicales de copropriété d'une surface de voirie et de parkings supérieure à 1 500 m², ne sont pas concernés par cette convention et feront l'objet de conventions spécifiques.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant pour une durée d'une année, reconductible tacitement.

DIT que les recettes seront inscrites au budget de la commune.

APPROUVEE A LA MAJORITE (1 abstention de M. Levrier)

3.4. ACQUISITION EMPLACEMENT RESERVE N°7

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du projet de passage piétonnier à Logras, une emprise de terrain d'environ 61 m² sur la parcelle F 775 est nécessaire.

Ce projet est situé sur l'emplacement réservé n° 7 au PLU. Cette parcelle appartient aux Consorts EMAIN, nous ayant déjà donné à ce jour un accord de principe sur la vente en faveur de la Commune.

Un procès-verbal de délimitation des parcelles appartenant aux consorts EMAIN ayant été enregistré le 28 juillet 2011 au CENTRE DES IMPOTS FONCIERS DE NANTUA.

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition de la parcelle appartenant aux Consorts EMAN à Logras parcelle F 775, correspondant à une partie de l'emprise de cette voie, selon un plan établi par Monsieur DUCRET, géomètres.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,
Vu l'avis de valeur établi par SCP Ducret, Gros géomètres,

DECIDE d'acquérir la parcelle de terrain F 2614 située à Logras section F, issue de la division de la parcelle n° 775, appartenant aux Consorts EMAN, au prix de 2 440 € HT, soit 40 € le m2 pour une superficie totale de 61 m2, sans autre indemnités.

AUTORISE M. le Maire, où en en cas d'empêchement, un adjoint à signer l'acte notarié à intervenir et toutes pièces s'y rapportant.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

3.5. DECISION MODIFICATIVE N° 3

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que certains crédits prévus au budget 2011 (budget principal) s'avèrent insuffisants pour régler les dépenses engagées de l'année en cours.

Par conséquent, il y aurait lieu de prévoir les modifications budgétaires correspondantes sur l'exercice comptable 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

DECIDE de prévoir, sur l'exercice 2011 du budget principal, les modifications budgétaires ci-dessous s'élevant à :

-section d'investissement = 0 € en dépenses et en recettes

-section de fonctionnement = 0 € en dépenses et en recettes.

OP CHAP	article	intitulés	Prévisions BP 2011 / DM1 et DM2	Dépenses	Recettes	observations
		SECTION D'INVESTISSEMENT	102 946,00	0,00	0,00	
20	205	concessions, licences, brevets	0,00	6 350,00		migration logiciels e-magnus (5850 €) + certificats électroniques ACTES 500 €
21	2112	terrains de voirie	22 000,00	3 000,00		acquisition F2614 (61 m2) 2440 € Logras Csts EMAN passage piétonnier emplacement réservé 7 PLU + honoraires
21	2152	installations de voirie	2 300,00	650,00		dép. signalisation affectées 2902€/2300€
21	2161	œuvres d'art	600,00	74,00		marianne 674€/600€
21	2183	matériel de bureau et informatique	17 996,00	-5 850,00		transfert migration e-magnus en 205 (5850€)
21	2188	autres immobilisations corporelles	15 400,00	-500,00		panneau information 2744 €/5000 reste disponible après transfert au 205 : 1756 €
23	2313	constructions	33 650,00	-3 074,00		réaménagement sanitaires école 16 044 € différés, solde après DM2-DM3 (7970 €)
43	2152	installations de voirie	11 000,00	-650,00		transfert au 2152 ONI

APPROUVEE A L'UNANIMITE

3.6. URBANISME : INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R421-27 selon lequel doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou une partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir.

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le décret 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance susvisée,

Vu le décret 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,

Considérant la possibilité pour le Conseil Municipal de soumettre à permis de démolir les démolitions des bâtiments, et à déclaration, l'édification des clôtures, sur des parties de son territoire qu'il définit,

Considérant l'intérêt pour la commune de s'assurer de la conservation du caractère de son urbanisation et son patrimoine bâti.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

DECIDE de soumettre à permis de démolir de son territoire à compter du 12 septembre 2011 et en application de l'article R 421-27 du Code de l'Urbanisme. Cette disposition concerne les zones U ; AU ; A ; Ap ; N ; Nd ; UX ; Uv ; Ue ; Uf ; U1 et U2.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

3.7. URBANISME : INSTAURATION DE L'APPLICATION DES REGLES DE GABARIT POUR LES CONSTRUCTIONS AYANT DES CRITERES DE PERFORMANCE ENERGETIQUE ELEVEE

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique,

Vu le décret 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 08 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu l'article L 128-1 du Code de l'Urbanisme concernant les constructions satisfaisant à des critères de performance énergétique élevée ou alimentées partir d'équipements performants de production d'énergie renouvelable ou de récupération.

Vu l'article L 128-2 du Code de l'Urbanisme relatif à l'application de l'article L 128-1 sur le territoire de la commune,

Vu les articles R111-21 et R111-21-1 du Code de la construction et de l'habitat concernant les modalités d'accès au dépassement de COS et de gabarit pour la réalisation d'installation disposant du label « haute performance énergétique,

Vu l'arrêté du 03 mai 2007 pris pour l'application de l'article R 111-21 du Code de la construction et de l'habitat.

MONSIEUR LE MAIRE informe les membres que l'article L 128-1 du Code de l'Urbanisme autorise un dépassement des règles relatives au gabarit et à la densité d'occupation des sols résultant du plan local d'urbanisme, pour les constructions satisfaisant à des critères de performance énergétique élevée ou alimentées à partir d'équipements performants de productions d'énergie renouvelable ou de récupération.

MONSIEUR LE MAIRE précise que ce dépassement est limité à un maximum de 30 % à l'initiative des communes,

MONSIEUR LE MAIRE propose de rendre applicable le dépassement de gabarit dans la limite de 20 % et dans le respect des autres règles du plan local d'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser, à compter du 12 septembre 2011, un dépassement des règles relatives au gabarit et à la densité d'occupation des sols résultant du plan local d'urbanisme, pour les constructions satisfaisant à des critères de performance énergétique élevée ou alimentées à partir d'équipements performants de productions d'énergie renouvelable ou de récupération.

FIXE ce dépassement à un maximum de 20 % et dans le respect des autres règles du plan local d'urbanisme.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

3.8. MAISON DES SOCIETES : CONTROLE TECHNIQUE ET ACCESSIBILITE HANDICAPES

VU la délibération en date du 3 juin 2010 par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de PERON a approuvé le programme de l'opération de construction d'une Maison des Sociétés d'une surface utile totale de 1.050 m²,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juin 2010 relative au lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour l'opération de construction d'une Maison des Sociétés,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 20 juin 2011 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet d'architecte STRATES, lauréat du concours, et autorisant le dépôt du dossier de permis de construire,

Monsieur le Maire, vu l'importance des travaux, informe les membres qu'une consultation a été lancée pour les missions de contrôle technique et vérification de l'accessibilité aux handicapés.

Monsieur le Maire propose, après analyse des offres présentées, de retenir la Société VERITAS de Metz-Tessy (74) pour ces deux missions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Vu du résultat de l'examen des offres, après avoir délibéré,

DECIDE de confier la mission de contrôle technique et la mission de vérification de l'accessibilité aux handicapés à la Société VERITAS de Metz-Tessy (74). La mission de contrôle technique s'élève à la somme de 14 050 € HT soit 16.803 ,80 € TTC. La mission de vérification de l'accessibilité aux handicapés s'élève à un montant de de 600 € HT soit 717,60 € TTC pour la construction de la maison des sociétés.

DIT que cette convention et ce contrat sont cessibles sans indemnité.

DIT que le montant de ces prestations sera prévu au budget 2011- opération 74.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, à signer la convention et le contrat à intervenir et toutes pièces s'y rapportant (avenants éventuels, etc..).

APPROUVEE A L'UNANIMITE

3.9. MAISON DES SOCIETES : MISSION DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION SANTE (CSPS)

VU la délibération en date du 3 juin 2010 par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de PERON a approuvé le programme de l'opération de construction d'une Maison des Sociétés d'une surface utile totale de 1.050 m²,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juin 2010 relative au lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour l'opération de construction d'une Maison des Sociétés,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 20 juin 2011 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet d'architecte STRATES, lauréat du concours, et autorisant le dépôt du dossier de permis de construire.

Monsieur le Maire, vu l'importance des travaux, informe les membres qu'une consultation a été lancée pour la mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé (CSPS).

Monsieur le Maire, après analyse des offres présentées, propose de retenir la Société DEKRA de Bourg-en-Bresse (Ain) pour cette mission.

LE CONSEIL MUNICIPAL, vu du résultat de l'examen des offres, après avoir délibéré,

DECIDE de confier la mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé (CSPS) pour la construction de la maison des sociétés à la Société DEKRA de Bourg-en-Bresse (Ain), pour un montant de 7 072 € HT soit 8 458,11 € TTC.

DIT que ce contrat est cessible sans indemnité.

DIT que le montant de cette prestation sera prévu au budget 2011- opération 74.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, à signer ledit contrat à intervenir et toutes pièces s'y rapportant (avenants éventuels, etc..).

APPROUVEE A L'UNANIMITE

3.10. RELAIS POSTE : DENONCIATION CONVENTION LOCATION DU BUREAU DE POSTE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la convention passée avec les Postes, Téléphone, Télécommunications concernant la mise à disposition et la location du local du bureau des PTT depuis 1928.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 20 juin 2011 concernant la transformation du bureau de Poste en relais-poste commerçant qui sera assuré par la boulangerie pâtisserie DUCHAMP « Chez Lilian ».

Monsieur le Maire propose de dénoncer le bail avec les services de la Poste.

Monsieur le Maire précise que la convention passée entre les services de la Poste et le commerçant prévoit une mise en service de ce relais-poste le 1^{er} novembre 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

DENONCE la convention passée avec les PTT relative à la mise à disposition et la location du bureau de poste.

FIXE la date de fin du bail à la date effective de prise d'effet du relais-poste commerçant, soit le 1^{er} novembre 2011.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

3.11. RELAIS POSTE : CONTRAT TRIPARTITE

Retirée de l'ordre du jour : le contrat ne concerne que la Poste et le Commerçant.

3.12. DESAFFECTATION LOGEMENT DE FONCTION

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier d'une Institutrice en exercice à l'Ecole Champ Fontaine de Péron, par lequel elle indique devoir renoncer à l'avantage d'un logement de fonction, en raison de son changement de statut d'enseignant à compter du 1^{er} septembre 2011.

Elle précise, qu'étant toujours en poste à Péron, elle souhaite continuer à occuper cet appartement, en s'acquittant dorénavant d'un loyer dont le montant doit être fixé.

Monsieur le Maire propose la désaffectation de ce dernier logement de fonction.

LE CONSEIL MUNICIPAL, compte-tenu de la demande présentée, après avoir délibéré,

SOLLICITE la désaffectation du logement de fonction, situé à Logras - 12, La Gaine, dans l'ancienne école de Logras, désaffectée en 1993, actuellement géré par la SEMCODA, dans le cadre d'un bail emphytéotique signé en 2004.

SOLLICITE une prise d'effet à compter du 1^{er} septembre 2011.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

3.13. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter.

M. le Maire explique au conseil municipal :

I Service administratif

- qu'en raison de la charge de travail croissante de l'accueil du public, de l'urbanisme et des tâches administratives, il convient de recruter un agent administratif à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de 28 heures/35 heures.

Il propose de créer :

Concernant les emplois actuels d'adjoints administratifs :

- un nouvel emploi d'une durée de 28 h 00 mn

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré :

ACCEPTE les propositions du Maire,

FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la commune à compter du 1^{er} janvier 2012 de la manière suivante :

a) LISTE DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET :

Service administratif :

Cadre d'emploi des adjoints administratifs

- 1 secrétaire de mairie pour commune de moins de 2 000 habitants.
- 1 secrétaire d'accueil,

Cadre d'emploi des rédacteurs

- 1 secrétaire (service du personnel, travaux de secrétariat divers).

Service technique :

Cadre d'emploi des adjoints techniques

- 3 agents polyvalents (voirie, espaces verts, etc.)
- 1 agent pour entretien des locaux communaux (maintenance des bâtiments, ménage, entretien des extérieurs, etc.).

b)- LISTE DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET :

Service administratif :

Cadre d'emploi des adjoints administratifs

- 1 secrétaire-comptable 17 h 30/semaine.
- 1 secrétaire d'accueil 28 h 00/semaine.

Service social :

Cadre d'emploi des agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)

- 1 agent des écoles maternelles 19 h 57/semaine
- 1 agent des écoles maternelles 23 h 53/semaine

Service technique :

Cadre d'emploi des adjoints techniques

- 6 agents d'entretien polyvalents
- *service école 27 h 50/semaine
- * service école /garderie 27 h 50/semaine
- * service cantine/entretien 15 h 53/semaine
- *service cantine/école/entretien 17 h 38/ semaine
- *service cantine/entretien 12 h 37/semaine
- * service cantine/école/entretien 30 h 00/semaine

Service animation :

Cadre d'emploi des animateurs

- 1 agent contractuel chargé des cours de langues à l'école primaire hors vacances scolaires 5 h 00/semaine maximum.

INVITE le Maire à prendre les dispositions relatives aux modifications à intervenir concernant le personnel communal.

AUTORISE le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

4. POINTS DIVERS:

4.1. ECOLE – COLLEGE - GYMNASSE

4.1.1. Point sur la rentrée :

Souhaits de IEN : Abaisser les effectifs des classes comportant des CP, ne pas réserver les classes « plus difficiles » aux enseignants débutants, privilégier un fonctionnement prenant en compte le temps de repos des PS.

classes	NOMS ENSEIGNANTS	Quotité		Nom enseignant complétant le TP	Ainés			
		%	Jours travaillés					
1	Sandrine VIOLANTE	100			PS		MS	10
2	Bernadette THUAU	75	L M J	Fanny MAJEUR	PS		MS	5
3	Jean-Luc BINET	100			MS	7	GS	14
4	Corine BOIS	100			GS	4	CP	14
5	Katia LAUNE	100			CP	14	CE1	6
6	Nicolas SIMONE	50	JV	Fanny MAJEUR	CE1	8	CE2	4
7	Liliane SERRA	100			CE2	26		
8	Robert DUPARCHY	100			CM1	26		
9	Sylvain SERVANTON	100			Cm2	22		

CLASSES	TPS	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	TOTAL
1		14	13							27
2		14	12							26
3			8	18						26
4				6	20					26
5					20	9				29
6						18	9			27
7							29			29
8								29		29
9									23	23
CLIS										5
TOTAL	0	28	33	24	40	27	38	29	23	247
Dont élèves maintenus							2			
Dont élèves avancés							2	2		
Dont PPS										7

4.2. VOIRIE

4.2.1. Suivi du chantier de la Vie de l'Etraz.

* Le chantier est terminé avec la pose, durant les vacances scolaires, des plantations, des barrières de sécurité, des escaliers et dernièrement de la main courante sur les escaliers.

* Lors de la réception définitive, une réserve a été mise sur les joints des pavés porphyres.

4.3. BUDGET

4.3.1. Ligne de trésorerie.

En caisse le 05 septembre : 477 378,12 €.

A ce jour, nous n'avons pas utilisé la ligne de trésorerie.

4.3.2. Réalisation du budget investissement :

AGENCE DES TERRITOIRES	note honoraires solde approbation Révision PLU	1 282,11
NICOT Gilles	annexes sanitaires maj avant arrêt REVISION PLU	131,56
IMPRIMERIE MESSENGER	annonce légale 22.7 approbation PLU Pays gessien	143,82
SRC REPRO CRAN SEYNOD	Dossier PLU approuvé	110,41
SRC REPRO CRAN SEYNOD	16 Dossiers + 12 CD PLU approuvé	1 773,39
PUBLIPRINT Dauphine	Annonce légale 22/07 PLU approuvé Dauphiné	159,98
SAS NOVADE.	Solde Tranche Conditionnelle Assistant Pro Maison Sociétés	8 028,75
HCR VOIX DE L'AIN	Dématérialisation AT2 DCE AJL 15/7 mapa VRD Etraz-St Jean	41,86
Dir. Information Adm JO	AL BOAMP 12/7/11 mapa aménagement. Etraz/St Jean	720,00
HCR VOIX DE L'AIN	annonce 15/07 mapa aménagement .Etraz/St Jean	644,12
BERGER-LEVRAULT	Acquisition e-magnus compta-dette/paie-temps/EC-élections-population	5 808,97
SAS CREACOM	Acquisition tables pique-nique : square mairie, sqr logras, Champ fontaine	2 412,41
LACROIX Signalisation	Acquisition miroir signalisation 600x400 + fixation	489,04
SAS CREACOM	Acquisition corbeilles bois/métal collègues/square Logras/sqr Péron/abribus	1 272,60
BRE REMORQUES	Acquisition Remorque Tri benne HUMBAUR	7 654,40
DESCOURS ET CABAUD	Acquisition étagère rayonnages salle motricité école Champ fontaine	1 811,34
DELAGRAVE	Acquisition tables-casier campagne + chaises école Champ fontaine	976,18

CUNY PROFESSIONNEL	4 paires glissières pour armoire frigo OLIS CSE	177,01
Ets DORREGO	CP2/08 .LOT 2 GO Travaux 3 ^{ème} tranche Groupe Scolaire	1 617,79
SAS GONCET	Centre loisirs remplace lavabo par évier + meuble bungalow3	1 100,32
SARL DELCOM	Branchement sirène np3s Dumont local voirie CPI	1 611,01
MURAT FREDERIC	carrelage sol/murs réaménag. wc publics place St Antoine	2 683,26 3 277,39
SAS GONCET	Equipement sanitaire/plomberie réaménag. wc publics place St Antoine	
NOVO PEREZ Manuel		
Serrurerie Métallerie	garde-corps/main courante murets église + square mairie	12 492,42
SA LACHARME	Acompte 1/Solde Situation juin S/TRAIT.EUROVIA	6 039,80
EUROVIA ALPES	Acompte 5/Situation juin MAPA EUROVIA	46 966,57
MARKOSOL	marquages cheminement piétonnier rue fruitière logras	636,87

4.4. MAISON DES SOCIETES

4.4.2. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de financer la perte d'exploitation des agriculteurs suite à la volonté de la commune d'acheter ces terrains.

L'indemnité a été fixée à 3 856.84 €, correspondant à un prix à l'hectare de 4892 €.

4.5. PRE MUNNY

4.5.1. Des courriers ont été faits à tous les propriétaires de Pré Munny compris dans le cadre de l'agrandissement de la zone artisanale et commerciale.

M. Morrier, de l'Etablissement Public Foncier de l'Ain les rencontrera individuellement avant d'organiser une réunion générale en mairie.

4.6. ANCIENNE MAIRIE

4.6.1. Le relevé du bâtiment est en cours.

4.7. CONTENTIEUX

4.7.1. Come-Chapuis : présentation du mémoire en réponse de notre avocat

5. COMPTE-RENDU COMMISSIONS COMMUNALES

5.1. URBANISME

5.1.1. Compte rendu de la réunion du 19 juillet.

Déclarations Préalables

- M. Guy Mestralet, 226 Grand Rue, création d'un avant toit - Avis favorable
- M. Bernard Bersier, 916 Route de Lyon Logras, isolation extérieure façade – Avis favorable
- M. Joël Come, 338 Rue de la Fontaine Chargonnet Logras, installation d'un escalier extérieur métallique
Avis favorable

Permis de Démolir

- SCI Côté Cour et Jardin, Chemin Vie de l'Etraz, démolition de la porcherie – Avis favorable

Permis de Construire

- Mme Alexia Gentier, Logras, construction d'une villa – Avis défavorable revoir implantation limites propriété
- M. Sylvain Delattre, Rue du Mail, construction d'un bâtiment à usage de dépôt et d'un logement - Avis favorable
- M. Gérard Bruckert, Chemin du Creux de l'Etang Feigères, construction d'une villa – Avis favorable
- Mme Laurence Claude, 333 Rue du Paruthiol, construction d'un abri voiture – Avis favorable

Permis de Construire Modificatif

- M. Emmanuel Chevalier, 286 Rue du Branlant Logras, construction d'un auvent et une terrasse – Avis favorable
- M. Tounsi Chettih Permis transféré à la SCI Boboli, Rue du Bruel Logras

5.1.2. Compte rendu de la réunion du 2 août.

Déclarations Préalables

- Andrew Boer, 331 Rue du Paruthiol, création d'une mezzanine et pose de velux - Avis favorable

Permis de Construire

- M. Thierry Boutin, 217 Chemin de la Fin Greny, création d'un abri de voiture – Avis favorable
- M. Duccio Abbaneo, 235 Rue des Bouvreuils, pose de panneaux photovoltaïques – Avis favorable
- M. Ecan Budun et Havri Gulmez, 237/329 Rue du Paruthiol, permis modificatif – Avis favorable
- Mme Alexia Gentier, Rue du Cercle, construction d'une villa – Avis favorable
- M. Amah Attiobe, 604 Chemin de l'Etraz, permis de construire modificatif – Avis favorable

5.1.3. Compte rendu de la réunion du 16 août.

Déclarations Préalables

- M. David Rodriguez, Chemin de la Chapelle, construction d'un mur de soutènement, d'un muret extérieur, pose d'un portail électrique – Avis favorable
- M. Yvan Chevance, 138 Chemin de Martenand, Le Clos du Four à Pain Logras, pose d'une clôture en grillage
Avis favorable
- M. Jean-Marc Duchemin, Rue Dommartin Greny, pose d'isolation extérieure et bardage bois d'une partie de l'habitation
Avis favorable
- Foncia Debois Immobilier, Rue du Bruel, pose d'une clôture hauteur maximum 1,60 m – Avis favorable
- Foncia Debois Immobilier, Route de St Jean, remplacement des portes d'entrée de chaque bâtiment – Avis favorable
- Mme Jessica Ledda, Rue du Branlant Logras, construction d'un mur de soutènement et d'un grillage – Avis favorable

Permis de Construire

- SCI Familand, Rue Vie de l'Etraz, création d'un abri de chevaux – Avis favorable
- M. Alexandre Garin – Rue du Paruthiol, travaux d'isolation thermique : remplacement de la toiture par une terrasse végétale, remplacement des fenêtres, modification de la cour d'entrée – Avis favorable

5.1.4. Compte rendu de la réunion du 30 août.

Déclarations préalables

- Mme Martine Iduissaden, 810 Route de Lyon Logras, création d'une porte d'entrée ouverture fenêtres – Avis favorable
- M. Jack Blanchard, 249 Rue de la Fruitière Logras, construction d'un abri de jardin – A revoir
- M. Olivier Mosti, 167, Rue de la Fruitière Logras, construction d'un mur de soutènement – Avis favorable
- M. Mathieu Dumaret, 440 Chemin de la Roche Verne Feigères, création d'un atelier accolé à la construction - A revoir

Permis de Construire

- M. et Mme Corinne Hermann et Daniel Rybcyzmski, 775, Route de Lyon Logras, construction d'une véranda, d'une piscine et transformation du garage en pièce habitable – Avis favorable
- Mme Laurence Claude, 333 Rue du Paruthiol, construction d'un abri voiture – Avis favorable
- M. Sylvain Delattre, Rue du Mail, construction d'un hangar et d'une villa – Avis favorable
- M. Gérard Bruckert, Chemin du Creux de l'Etang Feigères, construction d'une maison en madrier

6.2. COMMUNICATION

6.2.1. Compte-rendu de la réunion du 24 août 2011

Correction avant envoi du Petit Péronnais et choix du panneau d'affiche de proximité.

6.3. PERSONNEL

6.3.1. Compte-rendu de la réunion pour le personnel de l'école le 7 septembre 2011

Présentation du rôle de l'ACMO par Monsieur CUINIER. Organisation de la rentrée 2011-2012.

7. COURRIER

7.1. Courrier de M. Dominique CLOT Pour une demande d'acquisition d'un terrain dans la future zone de Pré Munny : une réponse sera faite expliquant le point sur le dossier et les modalités à suivre.

7.2. Courrier des Amis du Musée Départementale d'Histoire de la Résistance et de la Déportation de l'Ain et du Haut-Jura nous demandant de devenir membre, pour 50 €, du Comité d'Honneur de l'Association : refus à l'unanimité du Conseil Municipal.

8. DIVERS

8.1. Prochain Conseil Municipal : le 6 octobre 2011

8.2. Forum des associations le 10 septembre 2011.

FIN DE LA SEANCE : 23 H.